

# ↳ L'Assainissement, une compétence de Rennes Métropole

Direction de l'Assainissement de Rennes Métropole - Version 2017

## Le contexte

↳ La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé un nouveau statut pour les métropoles.

Rennes Métropole a accédé à ce statut et, de ce fait, exerce de plein droit la compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Rennes Métropole a ainsi pris le relais des 32 collectivités qui s'en chargeaient auparavant.

Ce document a pour objet de présenter l'organisation mise en place au sein des services de la Métropole.

## Le mot de Pascal Hervé

↳ Le mot de Pascal Hervé, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Vous trouverez dans cette plaquette des informations pratiques à destination des élus, des services administratifs et des techniciens afin d'assurer un service public d'assainissement de qualité.

Les Délégations de Service Public que les communes et syndicats ont engagées restent en place, elles ont été reprises par convention par la métropole. Ces délégataires continueront d'assurer dans les mêmes conditions les missions qui leur sont confiées jusqu'au terme de leur contrat.

Un groupe de travail se réunit tous les mois afin de débattre des axes de travail et orientations en matière d'assainissement. Sur le territoire de la régie, le conseil d'exploitation prend chaque mois les décisions opérationnelles nécessaires.

La qualité de traitement des eaux usées est un enjeu essentiel, les différentes gestions des filières boues mise en œuvre dans les communes et les syndicats démontrent la capacité de recherche et d'innovation que les élus localement ont engagée. Il est indispensable de conserver cette dynamique et de la partager ensemble.

De nombreux sujets ont déjà progressé comme la définition des modalités d'harmonisation tarifaire,



Chantier d'assainissement collectif

de prescriptions techniques et la rédaction des règlements d'assainissement métropolitain.

Enfin à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Rennes Métropole reprend la gestion opérationnelle des eaux pluviales.

Les services et moi-même nous nous tenons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

## Le pilotage

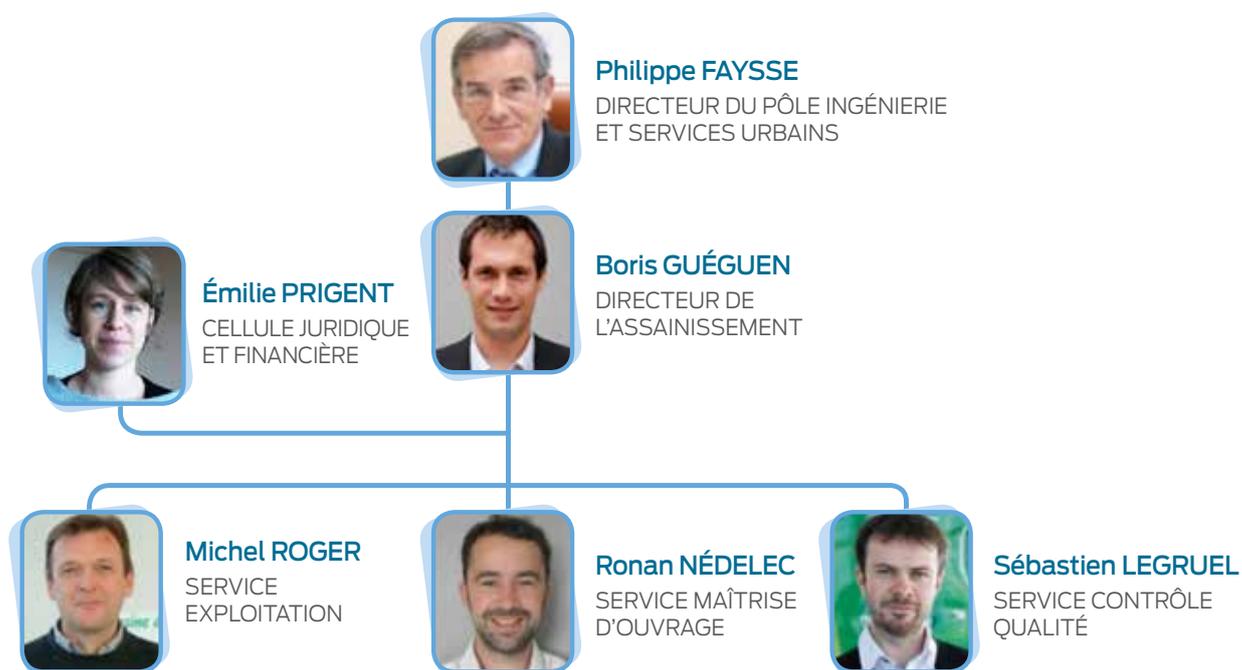
↳ Le pilotage de l'exploitation et de la maintenance du système d'assainissement : une mission assurée par la Direction de l'Assainissement

La Direction de l'assainissement

- ↳ Exploite et entretient les installations en régie
- ↳ Pilote les contrats de Délégation de Service Public
- ↳ Effectue les contrôles des installations collectives et individuelles
- ↳ Gère le patrimoine
- ↳ Contrôle les performances



Station d'épuration



## Conduite des investissements

↳ La conduite des investissements : une mission assurée par la Direction de l'Espace public et des Infrastructures de Rennes Métropole

Cette Direction réalise des opérations d'infrastructures (espaces publics, voirie, assainissement, éclairage public, génie civil...), elle assure les missions de conduites d'opérations et/ou de maître d'œuvre. Dans le domaine de l'assainissement, les services qui interviennent sont les suivants :

Le Pôle « études générales hydrauliques », mène des études générales et pré-opérationnelles dans le domaine de l'hydraulique urbaine (eaux usées et eaux pluviales) et fluviale. Il a particulièrement en charge l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement et accompagne également les procédures administratives liées aux dossiers Loi sur l'Eau.

Le service Conduite d'Opération, pour la programmation et la conduite des opérations d'investissements.

Le service Maîtrise d'Œuvre, pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre (études et travaux), lorsque celles-ci sont réalisées en interne.

### ↳ Contact :

[pisu-dei@rennesmetropole.fr](mailto:pisu-dei@rennesmetropole.fr)  
02 23 62 24 17

Tunnelier du chantier Maginot



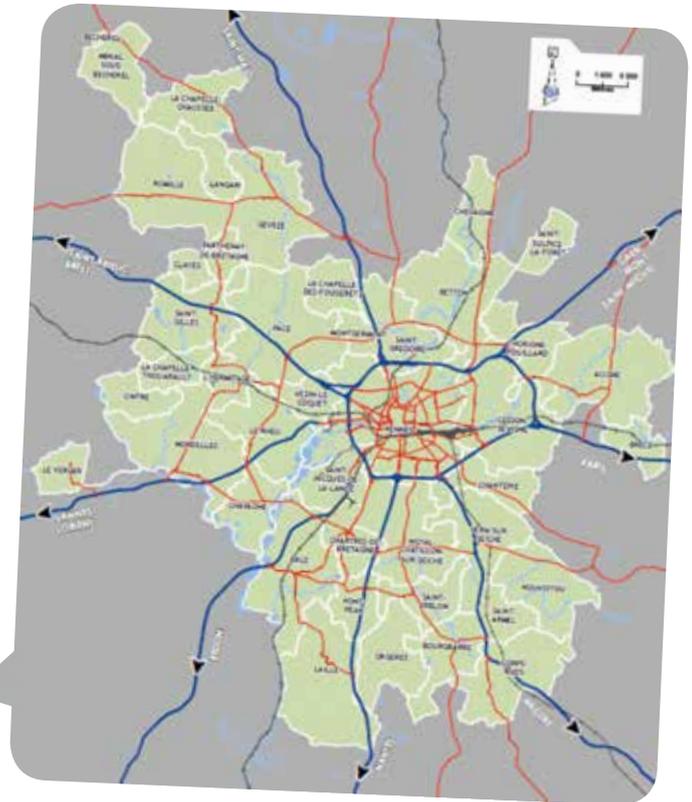
## Périmètre d'action du service

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le service d'assainissement a la charge de l'organisation des compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif sur les 43 communes du territoire de Rennes Métropole.

En quelques chiffres, cela représente :

- Environ 1 600 km de réseau
- Environ 250 postes de refoulement
- 24 unités de traitement collectives des eaux
- Environ 160 000 usagers
- 10 000 installations d'assainissement non collectif

Plan de Rennes Métropole



## Compétences du service

➤ La direction de l'assainissement a pour principales missions :

- De développer les réseaux et les installations de traitement
- D'autoriser et de contrôler les branchements d'assainissement aux réseaux de collecte ou les installations d'assainissement non collectif
- D'entretenir et exploiter les réseaux de collecte (Eaux usées et Eaux pluviales),
- De surveiller et exploiter les unités de traitement collectives des eaux

Selon les communes, l'exploitation des ouvrages d'assainissement est confiée à la régie de Rennes Métropole, à VEOLIA, à la SAUR ou à SUEZ.

Les investissements sont conduits et financés par Rennes Métropole

## Contacts

➤ La direction de l'assainissement est localisée à l'adresse suivante :  
71 rue Dupont des Loges à Rennes

L'accueil du service est ouvert tous les jours de la semaine (hors jours fériés) de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

➤ Toute correspondance doit être adressée à :

**Monsieur le Président, Hôtel de Rennes Métropole**  
4, avenue Henri Fréville CS 93111  
35031 Rennes Cedex

➤ Numéros de téléphone  
Accueil : 02 23 62 24 10  
Unité Usagers : 02 23 62 24 86.

➤ Email et Site internet :  
assainissement@rennesmetropole.fr  
metropole.rennes.fr/politiques-publiques/  
environnement-economie-recherche/  
l-environnement/l-assainissement-des-eaux-usees



Station d'épuration de Beaurade  
Visite possible sur inscription

## Les relations avec Les usagers

### Que faire en cas d'urgence ?

En cas d'urgence (réseau bouché, débordement sur la voirie...) :

- Contacter l'exploitant des ouvrages d'assainissement.
- Si l'exploitant (VEOLIA, SAUR ou SUEZ) n'est pas en mesure de régler le problème :
  - > Durant les périodes d'ouverture du service, contacter l'accueil du service d'assainissement au 02 23 62 24 10,
  - > En dehors des périodes d'ouverture du service, contacter l'astreinte du service d'Assainissement.

Débordement d'eaux usées sur la voirie



### L'instruction des demandes des usagers

En cas de construction ou d'extension d'immeuble générant des eaux usées supplémentaires ou en cas de création / modification d'une installation d'assainissement non collectif, les demandes doivent parvenir à Rennes Métropole. Le dépôt de demande de Permis de Construire se fait auprès de la mairie concernée qui transfère ensuite un dossier à Rennes Métropole. Les demandes de raccordement, les dossiers d'Assainissement Non Collectif sont, quant à eux, à transmettre directement à la direction de l'Assainissement de Rennes Métropole.



Raccordement au réseau d'assainissement

### Les contrôles des installations

Les contrôles exercés par Rennes Métropole sont de deux types :

- Les contrôles des branchements au réseau d'assainissement collectif, ils permettent de s'assurer que toutes les eaux usées des immeubles sont correctement collectées par le réseau d'assainissement mais également de vérifier qu'il n'y a pas de rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées. Plusieurs motifs peuvent générer un contrôle de ce type, il s'agit principalement de l'achèvement des travaux de construction d'un immeuble ou de campagnes de contrôles systématiques
- Les contrôles de conception / exécution, de diagnostic et de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, ils permettent de vérifier leurs conformités aux exigences réglementaires.



Agents enquêteurs réalisant un contrôle

En fonction de la localisation du bien à contrôler, les contrôles sont réalisés par la régie de Rennes métropole, un délégataire ou un autre prestataire.

Les demandes de diagnostic d'installations d'assainissement doivent être transmises à la Cellule Usagers :

**da-usagers@rennesmetropole.fr** ou **02 23 62 24 86**